

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Cordery, Mme Le Dain, M. Arnaud Leroy, Mme Lemaire, M. Amirshahi, M. Le Borgn' et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les délibérations des conseils consulaires donnent lieu à procès verbal. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître la démocratie de proximité et la transparence des décisions des conseils consulaires publics. Ainsi les citoyens pourront les demander et y avoir accès.